

Revalorisation de 4% des retraites :
Au final, une augmentation du pouvoir d'achat très variable selon les statuts.
Qui bénéficie le plus de cette revalorisation ?

La revalorisation de 4% des pensions de retraite¹ votée dans le cadre des mesures contre l'inflation va se concrétiser ces jours-ci. Ce coup de pouce anticipé sur la revalorisation annuelle de janvier ne va pas profiter à tous de la même manière. La cause ? La multiplicité des régimes et de leurs règles. Décryptage des raisons de ces différences.

« Les revalorisations dues à l'inflation nous rappelle une nouvelle fois les différences de traitement entre les régimes et les statuts. Elle creuse les écarts entre les régimes qui ont une obligation d'équilibre financier et les autres, » souligne Valérie Batigne, fondatrice et Présidente de Sapiendo.

Raison 1 : Ce coup de pouce anticipé ne s'applique que sur la retraite de base.

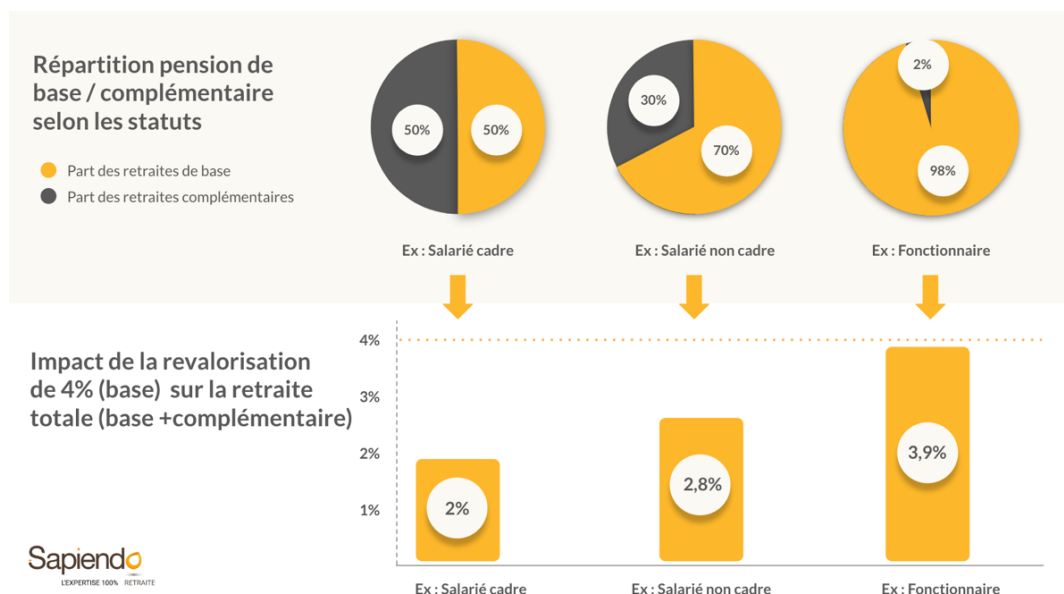
La revalorisation anticipée de 4% s'applique aux seules pensions des régimes de base (à l'exception du régime autonome des avocats). Ainsi sont concernées² les pensions de base des salariés du privé et du secteur public (Carsat-Cnav, MSA), des commerçants et artisans (SSI), des professions libérales (CNAVPL), des fonctionnaires (SRE, CNRACL) et des régimes spéciaux.

La revalorisation ne s'applique pas aux régimes de retraite complémentaire, dont la plupart sont des régimes autonomes et/ ou pilotés par les partenaires sociaux. Le plus important d'entre eux, l'Agirc-Arrco, régime complémentaire des salariés du secteur privé, a d'ailleurs fait savoir qu'il n'anticiperait pas la revalorisation annuelle avant la date habituelle du 1er novembre.

Or, la pension d'un retraité se compose en partie d'une pension servie par le régime de base (ex. pour les salariés, la Carsat) et d'une pension servie par le régime complémentaire (ex. pour les salariés l'Agirc - Arrco).

Raison 2 : Des différences de traitement entre les régimes et les statuts

« Dans la mesure où la revalorisation de 4% s'applique uniquement sur la pension de base et non sur la retraite complémentaire, le gain sur le pouvoir d'achat sera plus au moins proche des 4% selon l'importance de la part de la retraite de base dans la pension totale du retraité. Et sur ce point, tous les régimes ne sont pas égaux, » explique Valérie Batigne.



Source :
Cnav chiffres clés,
Chiffres clés Agirc Arrco 2018, Rapport annuel d'état de la fonction publique 2019, rapport annuel RAFP 2020, Données Sapiendo.

¹ Loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour le pouvoir d'achat <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723>

² Loi 2022-1158 du 16 août 2022 et site service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15325>

« Les régimes de retraite ne convergent pas mais ils vont encore plus diverger du fait de l'inflation. L'inflation va accentuer les différences entre les Français, » précise Valérie Batigne.

Lecture des tableaux

- Exemple, pour un salarié, cadre, dont la part de pension de base représente souvent autour 50 % de la pension totale. **En conséquence, sa pension totale est revalorisée de 2 %** (50% x 4%) avant revalorisation de la pension complémentaire.
- Exemple, pour un salarié non – cadre, dont la part de la pension de base représente 70 % de la pension totale (hors Aspa, ou minimum contributif). **En conséquence, sa pension totale est revalorisée de 2,8 %** (70% x 4%) avant revalorisation de la pension complémentaire.
- Exemple, pour un fonctionnaire, dont la part de la pension de base représente souvent 98 % de la pension totale. **En conséquence, sa pension totale est revalorisée de 3,9 %** (98% x 4%) avant revalorisation de la pension complémentaire.

Quid de la revalorisation de janvier 2023 ?

La revalorisation rétroactive au 1er juillet 2022 de 4,0% est une avance par rapport à celle prévue en janvier par le code de la Sécurité sociale.

- Si l'inflation stagne, la revalorisation reste acquise mais il n'y aura pas de nouvelle revalorisation en janvier.
- Si l'inflation continue de progresser, une nouvelle revalorisation s'appliquera en janvier, comme le prévoit le code de la Sécurité Sociale. (Article L161-25 CSS)

Contacts presse : Agence FORCE MEDIA

Patricia Ouaki : 06 07 59 60 32 - patricia.ouaki@forcemedia.fr
Sophie Gauthier : 06 76 04 14 02 - sophie.gauthier@forcemedia.fr

A propos de Sapiendo

Sapiendo, fintech créée en 2015, est une plateforme spécialisée dans le domaine de la retraite avec un objectif simple et ambitieux : rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose au sujet de la retraite. Car, savoir, c'est déjà agir. Pour servir cette ambition au service de l'utilisateur final, Sapiendo a créé une rupture technologique en utilisant les dispositifs digitaux et de puissants algorithmes de calcul, associés à une grande maîtrise du cadre législatif.

Sapiendo propose aujourd'hui des solutions variées depuis la sensibilisation pédagogique jusqu'aux calculs experts, avec la possibilité d'un accompagnement humain. Sapiendo s'inscrit dans une démarche continue d'innovation, en croisant les disciplines, au-delà des « silos » habituels, dans le cadre d'une vision globale de la retraite par répartition, épargne retraite et fiscalité. La solution Sapiendo a notamment été primée « Service le plus innovant » à Patrimonia 2016, et a reçu le label Finance Innovation la même année.

Valérie Batigne : « La retraite est devenue en quelques années la préoccupation n°1 des Français. Ils se posent inlassablement les mêmes questions : à quel âge puis-je partir à la retraite ? Combien vais-je toucher ? Quel est le moment optimal pour prendre ma retraite ? Mes relevés de carrière sont-ils justes ? Ma situation a-t-elle été optimisée ? Et dans le contexte actuel de réforme des retraites et de retour de l'inflation, ces questions deviennent encore plus cruciales ! »

« Sapiendo y répond grâce à tout un panel de solutions qui s'adapte à chacun, qu'il soit senior ou jeune actif avec pour objectif de permettre à chaque Français de réaliser le projet retraite qui lui ressemble grâce à la préservation de son futur pouvoir d'achat. »